

COMMENT VERSER CETTE TAXE ?

- Prendre contact avec un organisme collecteur agréé (OCTA) afin qu'il vous transmette son formulaire de déclaration de taxe d'apprentissage.
- Adresser vos versements en précisant l'affectation, la formation et le niveau ainsi que la somme affectée :
 - **Affectation** : UFR Odontologie (code UAI : 0440109E)
 - **Formation** : Doctorat en Odontologie
 - **Niveau** : Catégorie C – Diplôme de niveau I (bac + 5)

Date limite : Vous avez jusqu'au 1er mars 2018 pour verser votre taxe d'apprentissage !

Le reversement de cette taxe à notre Faculté se fera courant juin 2018.

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE ET VOTRE SOUTIEN.

Pour tous renseignements complémentaires

Faculté de Chirurgie Dentaire – Mme Sophie PIAU

1 Place Alexis Ricordeau - BP 84215 - 44042 NANTES Cedex 1

Tél. : 02 40 41 29 02 - Télécopie : 02 40 20 18 67

Mail : sophie.piau@univ-nantes.fr

www.odontologie.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES
Faculté de Chirurgie Dentaire



Faculté de Chirurgie Dentaire
NANTES

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

(Sur salaires 2017)



QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

C'est un impôt dû par les entreprises qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir l'affectation en désignant l'établissement qui bénéficiera de cette taxe.

QUI EST CONCERNE PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, quel que soit son statut : entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique (GIE).

QUE DEVIENT VOTRE VERSEMENT ?

En 2017 vous avez participé à l'évolution des moyens de formation à travers l'achat de matériel scientifique



scanner compact 3 D



four de sintérisation